



OTPADQ

Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec

Assemblée générale 2026





SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	4
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2025	6
Document de consultation sur la cotisation 2027-2028	12
Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle 2027-2028.....	15
Projet de résolution de la rémunération de la présidence en 2027-2028.....	16
Projet de résolution concernant la rémunération des administrateurs élus en 2027-2028.....	17
Projet de résolution concernant la nomination de l'auditeur pour l'exercice 2026-2027.....	18
Rapport annuel 2025-2026 (incluant les états financiers vérifiés).....	20

AVIS DE CONVOCAATION

À tous les membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre),

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu le **16 septembre 2026 à 18 h 30**, à l'hôtel Delta Centre-Ville (475 Avenue du Président-Kennedy, Montréal).

La documentation afférente à l'AGA, incluant la consultation au sujet du montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *Code des professions*) sera disponible sur le site Web de l'Ordre à compter du 12 août 2026 à l'adresse www.otpadq.com.

Toute demande d'ajout de sujet à l'ordre du jour, de question à discuter en AGA et de commentaire concernant la consultation sur la proposition de cotisation doit être transmise à dg@otpadq.com et sera acceptée jusqu'au 9 septembre 2026.



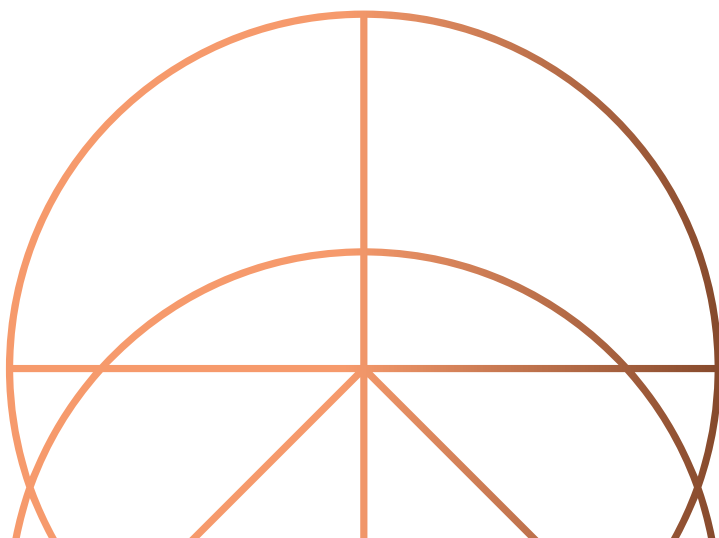
La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,

Annie Bilodeau

Annie Bilodeau, Adm.A, CAÉ

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle.
3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale tenue le 10 septembre 2025.
4. Rapport de la présidence sur les activités de l'exercice 2025-2026.
5. Présentation des états financiers de l'exercice 2025-2026.
6. Cotation annuelle :
 - 6.1 Rapport de la secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (art. 104, al. 2 du CdP).
 - 6.2 Projet de résolution modifiant le montant de la cotation annuelle 2027-2028 et prévisions budgétaires 2027-2028 (art. 103.1 du CdP).
 - 6.3 Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotation annuelle (art. 104, al. 3 du CdP).
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104, al. 1 du CdP) :
 - 7.1 Présidence 2027-2028.
 - 7.2 Administrateurs élus 2027-2028.
8. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027 (art. 104, al. 1 du CdP).
9. Période de questions.
10. Clôture de l'assemblée générale.



PROCÈS-VERBAL DE L'AGA 2025

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale annuelle 2025 des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'« Ordre ») tenue le mercredi 10 septembre 2025, à 18 h 30, à l'Hôtel Delta Montréal, rue Président-Kennedy.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, AVIS DE CONVOCATION ET CONSTATATION DU QUORUM

M. Simon Legault, président de l'OTPADQ, agit à titre de président d'assemblée et Mme Annie Bilodeau comme secrétaire. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Mme Bilodeau donne avis à l'assemblée que la convocation a été dûment transmise aux membres dans les délais impartis et selon les normes prévues par les règlements régissant l'Ordre, quant aux lieux, date et heure et ordre du jour de l'assemblée. La secrétaire confirme l'atteinte du quorum des membres. L'assemblée générale des membres est officiellement ouverte à 18 h 41.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le projet d'ordre du jour de la présente assemblée a été transmis à l'avance aux membres. M. Legault rappelle aux membres les quelques règles relatives à la tenue de la présente assemblée. M. Legault demande si quelqu'un demande le vote. Aucun membre ne demande le vote.

Résolution AGA_20250910_01

Sur proposition de Stéphan Provencher, appuyée par Émilie Brulé, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité, comme proposé.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES TENUE LE 22 OCTOBRE 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 a été transmis à l'avance aux membres et ceux-ci ont eu l'occasion d'en prendre connaissance. Aucun commentaire, anomalie ou correction n'est soulevé par les membres. M. Legault demande si quelqu'un demande le vote. Aucun membre ne demande le vote.

Résolution AGA_20250910_02

Sur proposition de Salvatore Nicita, appuyée par Marine Poulet, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité, comme proposé.

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024-2025

Le président a présenté les réalisations de l'année. Il explique que l'année 2024-2025 a permis le développement de deux règlements pour l'Ordre, soit le règlement d'autorisation pour les étudiants et le *Code de déontologie*, qui a été complètement revu après plus de 40 ans.

M. Legault mentionne par la suite la continuation des travaux interordres sur le guide explicatif du buccodentaire, soulignant qu'il y a espoir que la publication de celui-ci ait lieu dans les prochains mois. Il rappelle aussi le travail continu de l'Ordre auprès du gouvernement afin de plaider en faveur d'un accès modernisé à la profession.

Il souligne aussi la grande campagne de communication pour faire connaître la profession, avec entre autres, le lancement du microsite www.devienstpad.com.

Il termine en remerciant la permanence de l'Ordre, les administrateurs ainsi que les membres qui s'impliquent dans les différents comités.

5. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2024-2025

Mme Bilodeau présente les faits saillants des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025, lesquels ont été adoptés par le Conseil d'administration le 19 juin 2025. Ce document a été transmis à l'avance aux membres avec l'avis de convocation. Les auditeurs ont mentionné dans leur rapport qu'il n'y avait aucune réserve à soulever.

La directrice générale présente les états financiers en expliquant que les revenus étaient légèrement plus élevés que ceux de l'année précédente et que cette hausse s'expliquait principalement par l'augmentation des cotisations et les revenus de placements, qui ont connu de bons rendements.

Elle présente par la suite les dépenses en expliquant que la grande campagne de communication explique majoritairement l'augmentation des dépenses, mais qu'autrement, les dépenses étaient proportionnellement les mêmes que l'an passé. Les montants des autres postes sont essentiellement modifiés par la ventilation des dépenses.

L'Ordre affiche donc un excédent d'environ 60 000 \$. Mme Bilodeau explique que l'Ordre se trouve encore en situation de bâtiment d'actifs.

6. PRÉSENTATION DE LA COTISATION ANNUELLE 2026-2027

6.1 Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre (art. 104, al. 2 du CdP)

Dans le cadre de la consultation qui a eu cours auprès des membres entre le 6 août et le 3 septembre 2025 sur la proposition de la hausse de la cotisation annuelle pour la période 2026-2027, la secrétaire n'a reçu aucun commentaire ni question.

Le texte complet de la résolution adoptée précédemment par le Conseil d'administration a été transmis à l'avance aux membres de l'Ordre. Ce texte était accompagné des prévisions budgétaires révisées de l'exercice financier en cours ainsi que des prévisions pour l'exercice financier 2026-2027.

6.2 Présentation du montant de la cotisation annuelle et prévisions budgétaires pour 2026-2027 (art. 103.1 du CdP)

Mme Bilodeau résume les termes du document de consultation qui a été transmis aux membres, soit les motifs et le processus par lequel le Conseil d'administration en est venu à établir la majoration de la cotisation annuelle des membres pour la période 2026-2027. La grille de majoration a été établie comme suit :

CATÉGORIE DE MEMBRE	MONTANT DE L'AUGMENTATION
Membre régulier	25 \$
Membre diplômé 1 ^{re} année	10 \$
Membre retraité	0 \$

6.3 Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle 2026-2027 (art. 104. Al 3 du CdP) :

Il est à noter que, en vertu des nouvelles règles du *Code des professions*, la responsabilité et le pouvoir d'établir le montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre reviennent à son Conseil d'administration. Les membres ne peuvent pas voter sur ce point.

Les membres présents à l'assemblée sont invités à se prononcer sur cette décision ou à poser leurs questions. Aucune question n'a été posée.

7. ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS 2026-2027

7.1 Rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027

Pour ce point de l'ordre du jour, M. Legault se retire de la rencontre et Mme Émilie Brulé, administratrice de l'Ordre, assure la présidence de l'assemblée. Mme Bilodeau explique la proposition de résolution dont le texte complet a été transmis à l'avance aux membres de l'Ordre. Elle explique que le montant reste le même que pour 2025-2026. Il n'y a donc pas d'augmentation. Mme Brulé demande si quelqu'un demande le vote. Aucun membre ne demande le vote.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction qui sont :
 - » Est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et celles relatives au développement et à l'exercice de la profession.
 - » Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration.
 - » Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.
 - » Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.
 - » Assume les autres fonctions que lui confie le Conseil.
- La présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :
 - » De représentations auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'Office des professions du Québec et les ordres professionnels.
 - » De commissions parlementaires.
 - » De réunions du Conseil interprofessionnel du Québec.
- La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :
 - » Préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales.
 - » Voit à la bonne performance du Conseil d'administration.
 - » Coordonne les travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée.
 - » Veille au respect par les administrateurs du Conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
 - » Être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités.
- L'adoption de nouvelles règlementations et les obligations qui en découlent.

Sur proposition de Vincent Morisset, appuyée par Benoit Caron, il est résolu à l'unanimité d'approuver la rémunération du titulaire de la présidence, comme détaillée au projet de résolution transmis et conformément à l'article 104 du *Code des professions*, soit :

- 1. FIXER le salaire de la présidence à 45 000 \$ annuellement pour la période 2025-2026.**
- 2. REMBOURSER la cotisation professionnelle de l'Ordre et les frais d'abonnement à un téléphone cellulaire aux fins de sa présidence.**

7.2 Rémunération des administrateurs élus 2026-2027 :

M. Legault présente le texte de ce projet de résolution qui a également été transmis à l'avance aux membres de l'Ordre. Il explique que le montant reste le même que pour 2025-2026. Il n'y a donc pas d'augmentation. M. Legault demande si quelqu'un demande le vote. Aucun membre ne demande le vote.

Résolution AGA_20250910_04

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission et la gouvernance du système professionnel, LRQ, 2017, c. 11.
- Le montant des jetons de présence doit susciter l'intérêt des membres avec un profil de compétence diversifié.
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, un jeton de présence au montant établi par le Conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle.
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration.
- La valeur du jeton de présence, soit 140 \$, est toujours la même, et ce, peu importe la durée de la réunion ou le moyen par lequel l'administrateur y assiste (en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique).

Sur proposition de Karine Leblanc-Lamarche, appuyée par Michel Arab, il est résolu à l'unanimité de :

Fixer la rémunération des administrateurs à 140 \$ par réunion, selon les modalités détaillées ci-dessus et conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

8. NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

M. Legault présente la résolution concernant la nomination des auditeurs pour la période se terminant le 31 mars 2026. M. Legault demande si quelqu'un demande le vote. Aucun membre ne demande le vote.

Résolution AGA_20250910_05

ATTENDU QUE conformément à l'article 104, al. 1(1) du *Code des professions*, les membres de l'Ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, propose de mandater le cabinet Mallette inc., représenté par Véronique Tellier, CPA, pour agir à titre d'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

Sur proposition de Benoit Caron, appuyée par Tania Mayer, il est résolu à l'unanimité de :

Nommer le cabinet Mallette inc., représenté par Véronique Tellier, CPA, pour agir à titre d'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont posées par les membres.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

M. Legault remercie les membres pour leur participation à l'assemblée annuelle. L'ordre du jour étant épuisé, il déclare l'assemblée générale annuelle 2025 de l'OTPADQ officiellement clôturée à 19 h.

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA COTISATION 2027-2028

Information concernant les prévisions budgétaires 2027-2028

Pour déterminer le montant de la cotisation annuelle, le comité d'audit et de gestion des risques, formé de membres du Conseil d'administration, fait une analyse exhaustive et rigoureuse de plusieurs paramètres. Ceux-ci incluent :

1. L'ENSEMBLE DES DÉPENSES RÉGULIÈRES ET STRATÉGIQUES

- Maintien des opérations normales et amélioration continue de nos façons de faire en lien avec la protection du public (ajout de ressources, investissements technologiques, développement de politiques et règlements, etc.).
- Activités ou investissements non récurrents nécessitant des sommes supplémentaires pour implanter un projet ponctuel en lien avec la protection du public.
- Analyse en continu des coûts des contrats de service et des frais d'administration.

2. LES TENDANCES ET VARIATIONS D'INDICES EXTERNES

- Indexation au coût de la vie des produits et des services (moyenne de 2,9 %).
- Évolution du marché du travail et rémunération compétitive pour attirer et faire progresser les ressources de l'organisation.

3. LES PROJECTIONS DES SOURCES DE REVENUS DE L'ORDRE

- La majorité des revenus s'appuient sur la cotisation annuelle.

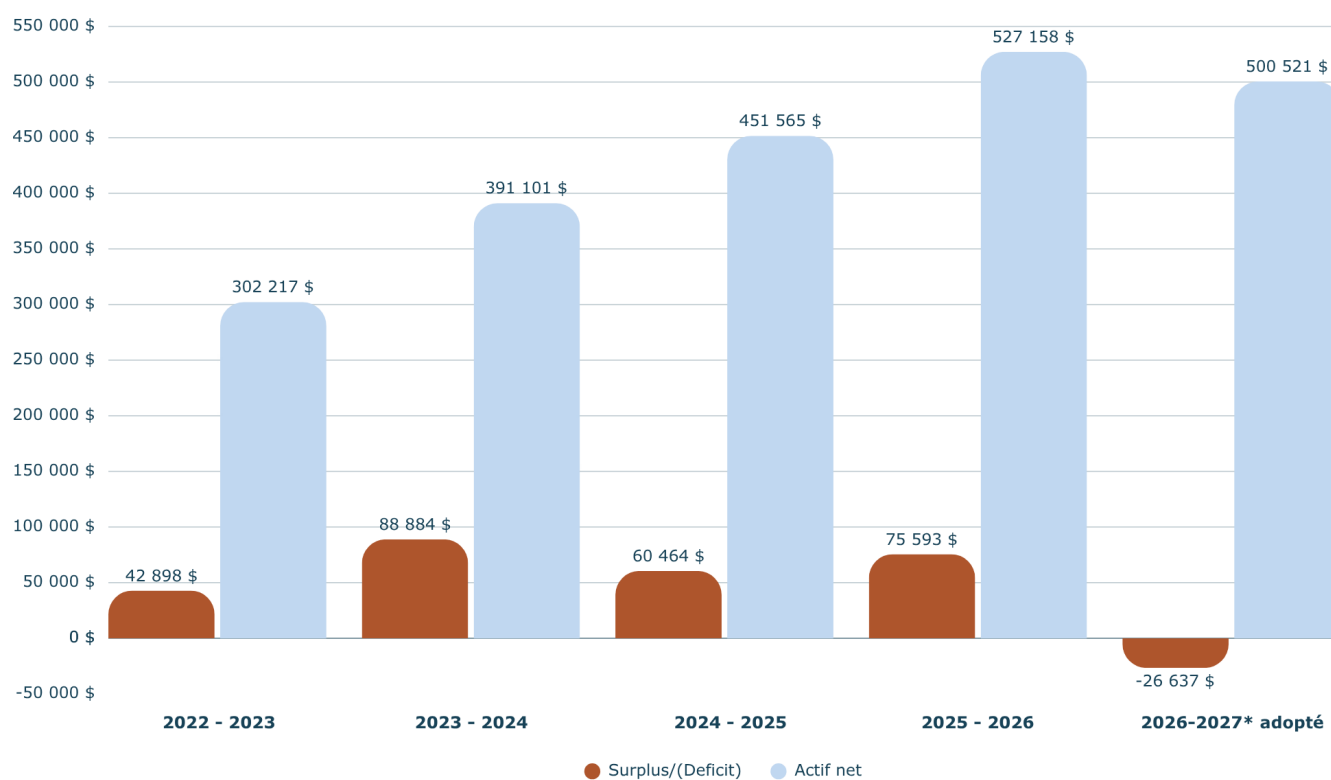
4. L'ÉQUILIBRE ACCEPTABLE ET GESTION DU RISQUE FINANCIER ENTRE LES DÉPENSES ET LES REVENUS AINSI QUE LES BESOINS FUTURS DE L'ORGANISATION

- Le maintien d'un fonds des liquidités acceptable selon les bonnes pratiques de gouvernance (seuil de tolérance) permettant, au besoin, une ponction afin de répondre à des besoins financiers urgents tout en assurant un recouvrement.

Vous trouverez ci-joint :

- La variation de l'actif net de l'Ordre;
- Le budget 2027-2028;
- Le budget adopté pour 2026-2027;
- Les états financiers pour 2025-2026.

Variation du surplus et de l'actif net



Budget 2027-2028

	BUDGET 2027-2028	BUDGET ADOPTÉ 2026-2027	RÉEL 2025-2026
PRODUITS			
Cotisation annuelle	342 440 \$	417 140 \$	409 480 \$
Inscription au registre	113 950 \$		- \$
Directorats	212 700 \$	220 625 \$	209 980 \$
Admission et équivalence	13 800 \$	9 450 \$	16 219 \$
Services aux membres	4 350 \$	4 150 \$	4 350 \$
Publications et ventes de produits	11 000 \$	9 000 \$	12 540 \$
Placements	5 000 \$	5 000 \$	19 163 \$
Discipline	- \$	- \$	- \$
Exercice illégal	- \$	- \$	- \$
Autres produits	1 500 \$	2 400 \$	3 110 \$
TOTAL DES PRODUITS	704 740 \$	667 765 \$	674 842 \$
CHARGES			
Admission et équivalence	109 546 \$	110 411 \$	97 643 \$
Registre des non-professionnels	- \$	- \$	- \$
Inspection professionnelle	44 245 \$	45 060 \$	40 614 \$
Normes et soutien à l'exercice	27 073 \$	23 905 \$	28 567 \$
Formation continue	35 500 \$	500 \$	287 \$
Syndic	67 850 \$	55 350 \$	59 419 \$
Exercice illégal	8 500 \$	6 500 \$	6 254 \$
Gouvernance	295 646 \$	255 811 \$	240 708 \$
Communications	69 545 \$	91 710 \$	50 300 \$
Services aux membres	2 000 \$	2 400 \$	2 000 \$
Frais d'administration	109 423 \$	102 755 \$	73 263 \$
Contribution au CIQ	- \$	- \$	194 \$
TOTAL DES CHARGES	769 327 \$	694 402 \$	599 249 \$
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	(64 587 \$)	(26 637 \$)	75 593 \$

PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- En vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées.
- L'adoption par le Conseil d'administration des actions prioritaires supplémentaires à mettre en place pour permettre à l'Ordre de répondre adéquatement à ses obligations en matière de protection du public.
- L'augmentation des obligations légales imposées par le Code des professions, par exemple :
 - » Le nombre de séances du Conseil d'administration ainsi que d'autres comités obligatoires.
 - » L'obligation d'offrir différentes formations aux administrateurs et membres des comités.
 - » L'adoption de nouveaux règlements.
 - » La mise en œuvre de politiques internes.
 - » La mise en œuvre de nouvelles pratiques de gouvernance, d'inspection professionnelle et de reddition de compte envers l'Office des professions du Québec.
 - » L'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Le coût associé aux différents projets :
 - » Développement d'outils de gestion du programme de surveillance de l'exercice au Tableau de l'Ordre.
 - » Développement d'outils pour la gestion des différentes catégories d'inscription à l'Ordre au Tableau de l'Ordre.
 - » Développement du plan stratégique 2026-2031.
- Le Conseil d'administration propose une augmentation de la cotisation annuelle de la manière suivante :

CATÉGORIE DE MEMBRE	MONTANT DE L'AUGMENTATION
Membre régulier	hausse de 20 \$ (3,3 %)
Membre nouvellement diplômé	hausse de 10 \$ (3,3 %)
Membre retraité	hausse de 0 \$ (0 %)

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTENCE EN 2027-2028

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction qui sont :
 - » Est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et celles relatives au développement et à l'exercice de la profession.
 - » Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration.
 - » Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.
 - » Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.
 - » Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.
- La présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :
 - » De représentation auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'Office des professions du Québec et les ordres professionnels.
 - » De commissions parlementaires.
 - » De réunions du Conseil interprofessionnel du Québec.
- La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :
 - » Préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales.
 - » Voit à la bonne performance du Conseil d'administration.
 - » Coordonne les travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée.
 - » Veille au respect par les administrateurs du Conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
 - » Être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités.
- L'adoption de nouvelles réglementations et les obligations les accompagnant.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la rémunération du titulaire de la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du *Code des professions*, soit :

1. ÉTABLIR le salaire de la présidence à 45 000 \$ annuellement pour la période 2027-2028.
2. REMBOURSER la cotisation professionnelle de l'Ordre et les frais d'abonnement à un téléphone cellulaire aux fins de sa présidence.

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR 2027-2028

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions*, lequel prévoit que la rémunération des administrateurs élus doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale;

CONSIDÉRANT l'article 51 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration*, qui stipule que les administrateurs élus, autre que le président, ont droit à un jeton de présence, lorsqu'ils participent à une séance du Conseil d'administration, à une réunion d'un comité pour laquelle leur participation est requise ou qui assistent à une formation requise par l'Ordre en lien avec l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration d'augmenter la valeur des jetons de présence pour l'exercice financier 2027-2028;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidence et des membres du Conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du Conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2027-2028, le jeton de présence des membres du Conseil d'administration :

- Administrateur élu : 145 \$ par séance de trois heures ou moins et 290 \$ par séance de plus de trois heures;
- Administrateur nommé par l'Office des professions :
L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée à un membre élu;
- Présidence des séances des comités suivants : prime de jeton de 30 \$ par séance présidée;
 - » Comité de gouvernance et de ressources humaines (CGRH);
 - » Comité d'audit et de gestion de risques (CAGR);
 - » Comité de la formation.

PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2026-2027

ATTENDU QUE conformément à l'article 104, al. 1(1) du *Code des professions*, les membres de l'Ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, sur recommandations du comité d'audit et de gestion des risques, propose de mandater le cabinet Poirier et Associés, représenté par Daniel Malenfant, CPA, pour agir à titre d'auditeur pour l'année financière 2026-2027.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER le cabinet Poirier & Associés, représenté par Daniel Malenfant, CPA, pour agir à titre d'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027.



OTPADQ

Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec

1200, McGill College,
Bureau 1500
Montréal (Québec)
H3B 4G7

514 447-7593
secretariat@otpadq.com

otpadq.com